

Loi Générale modern

Loi n° 209/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Université de Djibouti pour l'exercice 2023.

n° 209/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 26 mars 2026
Numéro JO n° 04 du 26/02/2026	Date du numéro 26 février 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT
La Constitution du 15 septembre 1992 modifiée

- La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution
- La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien
- La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement public à caractère scientifique, pédagogique et technologique
- La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)
- Le Décret n°2006-009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti
- Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti
- Le Décret n°2014-335/PR/MENSUR du 16 Décembre 2014 portant rattachement de la Faculté de Médecine de Djibouti à l'Université de Djibouti
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attributions des Ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel
- Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
- La Délibération n°02/UD/2025-2026 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Université de Djibouti
- Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti (UD)

VULa Circulaire n°07/PAN/AI du 20/01/2026 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18/11/2025.A ADOPTÉ, EN SA SIXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Université de Djibouti comme suit

- En produit à :.....3 194 664 074 DJF* Dont subvention du Budget National
:.....2 622 260 784 DJF* Dont Ressources propres :.....294 642 463 DJF* Dont autres produits
:.....277 760 827 DJF – En charge à :.....3 422 230 199 DJF –
Soit un résultat net déficitaire de :.....227 566 125 DJF

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 26 Février 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH